



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 21/05/2021
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 09
Exprimés : 09

*L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes de Murat sur Vebre*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Zina BOURGUET, Michel CASTAN, Harmonie GONZALEZ, Didier HOULES, Benoit MILHET, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /Michel PERALES

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Claudie BONNET, Michèle COMPS, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Marie-Pierre PONS

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Jean-Louis BADENAS, Guillaume CIANCIO, Florence ESTRABAUD, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Aurélien MANENC

**DELIBERATION N° 2021_06_N_01 : ATTRIBUTION DE LA MARQUE " VALEURS PARC NATUREL REGIONAL " FILIERE
HEBERGEMENT**

Afin de répondre aux objectifs de sa Charte, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc s'appuie depuis 2006 sur l'outil marque Valeurs Parc qu'il développe dans différentes filières :

- o Produits
- o Activités de pleine nature
- o Hébergements touristiques
- o Sites d'accueil et de découverte

Cette marque est un repère d'une offre de produits et de services réalisés dans le respect des valeurs éthiques des Parcs : appartenance au territoire, environnement préservé et valorisé et dimension humaine.

Elle est attribuée pour une période de 5 ans aux prestataires qui en font la demande et qui satisfont au référentiel de la filière pour laquelle ils postulent. A échéance des 5 ans, des audits sont organisés afin de renouveler les conventions d'attribution.

A l'hiver 2020, un audit d'attribution de la marque a été réalisé par Ilona MEZEI, auditrice indépendante, auprès d'un hébergeur :

- **Les Cabanes d'Hestia, La Salvetat sur Agout (34) – Anne-Sophie et Alain CARLIOZ**

L'hébergement a reçu un avis favorable sans réserve au regard des critères de la marque Valeurs Parc.

Les résultats détaillés de l'audit sont répertoriés dans le tableau joint en annexe.

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 10/06/2021
034-253401269-20210601-2021_06_N_01-DE

Sur proposition du Président, le **Bureau Syndical**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour une période de 5 ans la marque à l'hébergement ayant reçu un avis favorable sans réserve :
 - Les Cabanes d'Hestia, La Salvetat sur Agout (34) – Anne-Sophie et Alain CARLIOZ
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 10/06/2021

034-253401269-20210601-2021_06_N_01-DE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 21/05/2021
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 09
Exprimés : 09

*L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes de Murat sur Vebre*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Zina BOURGUET, Michel CASTAN, Harmonie GONZALEZ, Didier HOULES, Benoit MILHET, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /Michel PERALES

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Claudie BONNET, Michèle COMPS, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Marie-Pierre PONS

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Jean-Louis BADENAS, Guillaume CIANCIO, Florence ESTRABAUD, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Aurélien MANENC

**DELIBERATION N° 2021_06_N_02 : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE LA MARQUE " VALEURS
PARC NATUREL REGIONAL " POUR LA FILIERE HEBERGEMENT**

Afin de répondre aux objectifs de sa Charte, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc s'appuie depuis 2006 sur l'outil marque Valeurs Parc qu'il développe dans différentes filières :

- o Produits
- o Activités de pleine nature
- o Hébergements touristiques
- o Sites d'accueil et de découverte

Cette marque est un repère d'une offre de produits et de services réalisés dans le respect des valeurs éthiques des Parcs : appartenance au territoire, environnement préservé et valorisé et dimension humaine.

Elle est attribuée pour une période de 5 ans aux prestataires qui en font la demande et qui satisfont au référentiel de la filière pour laquelle ils postulent. A échéance des 5 ans, des audits sont organisés afin de renouveler les conventions d'attribution.

A l'hiver 2020, 2 audits de renouvellement ont été réalisés par Ilona MEZEI, auditrice indépendante, auprès des hébergeurs :

- Gîte de Contournet – Ferme de Roy, Cambon et Salvergues (34) - Josette et André PINENQ
- La Bouriette – La Grange et la Bergerie, Anglès (81) - Marie-Thérèse Augé

Les 2 hébergeurs ont reçu un avis favorable sans réserve au regard des critères de la marque Valeurs Parc.

Les résultats détaillés des audits sont répertoriés dans le tableau joint en annexe.

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 10/06/2021
034-253401269-20210601:2021_06_N_02-DE

Sur proposition du Président, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler pour une période de 5 ans la convention d'attribution de la marque aux 2 hébergeurs ayant reçu un avis positif sans réserve :
 - Gîte de Contournet – Ferme de Roy, Cambon et Salvergues (34) - Josette et André PINENQ
 - La Bouriette – La Grange et la Bergerie, Anglès (81) - Marie-Thérèse Augé
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 21/05/2021

Nb de membres en exercice : 16

Présents : 09

Exprimés : 09

*L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes de Murat sur Vebre*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Zina BOURGUET, Michel CASTAN, Harmonie GONZALEZ, Didier HOULES, Benoit MILHET, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /Michel PERALES

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Claudie BONNET, Michèle COMPS, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Marie-Pierre PONS

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Jean-Louis BADENAS, Guillaume CIANCIO, Florence ESTRABAUD, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Aurélien MANENC

DELIBERATION N° 2021_06_N_03 : RESTAURATION DE L'ARN EN FAVEUR DE LA MOULE PERLIERE

La vallée de l'Arn est classée en site N2000 en particulier pour sa population de moule perlière.

Les populations de moule perlière sont en régression au niveau national et les sites dans lesquelles elles se reproduisent sont très rares. Le Parc du Haut-Languedoc a donc une responsabilité forte dans le maintien de cette population.

La moule perlière, dans son stade larvaire, loge dans les branchies des truites fario. Elle s'enfouit ensuite dans le sable au fond de cours d'eau, bien oxygénés, avec des températures fraîches, et une excellente qualité physicochimique.

Le maintien des moules est donc lié au maintien des populations de truite fario et de cours d'eau de tête de bassin de bonne qualité et aux températures modérées.

Le changement climatique déjà à l'œuvre fait monter les températures moyennes de l'Arn.

Un objectif majeur est donc d'atténuer la hausse des températures. Ceci peut être réalisée en améliorant la présence de boisements rivulaires (plantation de ripisylves) le long de l'Arn, qui apporteront plus d'ombrage.

La circulation des truites sur le cours d'eau et des larves étant également un facteur favorable aux populations de moule perlière, un autre objectif sera d'enlever des obstacles (barrages) à l'écoulement.

Le volet biodiversité-aides protégées du plan de relance est une opportunité pour financer ces opérations, qui ne sont pas aujourd'hui finançables dans le cadre Natura 2000.

Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la restauration de conditions optimales pour la préservation de la moule perlière dans l'Arn.

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 10/06/2021

034-253401269-20210601-2021_06_N_03-DE

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant	Financeurs	Taux	montant
- Plantation de ripisylve, - mise en défens contre le bétail, - aménagement de point d'abreuvement - élimination d'obstacles à l'écoulement	65 000€ TTC	Etat – plan de relance volet aires protégées	80%	52 000€
		Pnr HL autofinancement (dont 4500€ de temps d'agent valorisé)	20%	13 000€
	65 000€			65 000€

Sur proposition du Président, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Président pour finaliser le dossier selon les termes financiers ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer et réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIALELLE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 21/05/2021
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 09
Exprimés : 09

*L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes de Murat sur Vebre*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Zina BOURGUET, Michel CASTAN, Harmonie GONZALEZ, Didier HOULES, Benoit MILHET, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /Michel PERALES

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Claudie BONNET, Michèle COMPS, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Marie-Pierre PONS

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Jean-Louis BADENAS, Guillaume CIANCIO, Florence ESTRABAUD, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Aurélien MANENC

**DELIBERATION N° 2021_06_N_04 : CANDIDATURE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC A L'APPEL A
PROJET SUR LE PROGRAMME NATIONAL DE L'ALIMENTATION**

Le plan de relance, annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français, accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise lié à la Covid-19 a mis en évidence que les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires.

Aussi le plan « France Relance » prévoit-il de renforcer ces actions par le soutien au développement des PAT, en finançant en particulier :

- Des actions visant à améliorer les comportements alimentaires de toute la population, dans un objectif de santé publique et d'ancrage territorial de notre alimentation ;
- Des projets d'investissements - matériels et immatériels - visant à structurer les filières locales et à permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement.

Par conséquent, l'État a lancé, en lien avec le Conseil régional Occitanie, un appel à candidatures dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : « Partenariat État/Collectivité au service des PAT – Amplification ». Celui-ci vise à soutenir les actions réalisées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) labellisés ou en cours de labellisation.

En 2020, le Parc naturel régional s'est engagé dans l'élaboration d'un PAT intitulé « Le Parc dans nos assiettes, le Projet Alimentaire de Territoire sur le périmètre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc » qui a obtenu en mars dernier la labellisation de niveau 1 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 10/06/2021
034-253401269-20210601-2021_06_N_04-DE

En sa qualité de porteur de PAT, il est proposé que le Parc dépose une candidature à cet appel à projet afin de :

- Faire bénéficier de financement public, les différents acteurs locaux porteurs de projets d'investissements matériels ou immatériels participant aux objectifs du PAT du Parc ;
- De bénéficier de financement pour mettre en œuvre le programme d'actions du Parc en matière de résilience alimentaire pour les années 2021 à 2023.

Sur proposition du Président, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la participation du Parc naturel régional à l'appel à projet lancé par l'Etat en lien avec le Conseil régional Occitanie ;
- D'autoriser le président à solliciter le financement des actions inscrites dans la candidature portée par le Parc ;
- D'autoriser le président à réaliser et à signer tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE